

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-324/T310

Nos réf. : CD/ODP/cj

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2024-312/T298 MODIFIANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE
D'AIX LES BAINS DU 19 AU 26 AOUT 2024
A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2024-312/T298 du 9 août 2024

VU la demande de la SARL 1B2L TP RESEAUX,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de remplacement de cadre et de tampon sur chaussée, réalisés par l'entreprise **1B2L TP RESEAUX et ses sous-traitants**, sont prolongés sur le domaine public, **route d'Aix les Bains, à l'intersection avec l'allée des Séquoias, jusqu'au vendredi 30 août 2024, de nuit entre 20h et 5h le lendemain.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2024-312/T298 du 9 août 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la SARL 1B2L TP RESEAUX.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SARL 1B2L TP RESEAUX,
- La presse.

